

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 17 novembre 2022  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Madame le maire rappelle qu'à la suite du marché conclu entre la commune et la cuisine centrale de Briançon et au regard de l'augmentation significative du prix des repas qui s'en est ensuivie, le conseil municipal a décidé par délibération n°4 du 9 septembre 2021 de répartir le coût des repas comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 5.00 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 3.33 € TTC

Madame le Maire expose qu'à la suite de la consultation lancée par la commune en vue de conclure un nouveau marché de fourniture et livraison des repas, dont l'attribution fait l'objet de la délibération n°11, les propositions du soumissionnaire conduisent à une diminution sensible du prix unitaire du repas, passant de 8.33 € TTC à 6.33 € TTC.

Madame le maire indique qu'il semble à ce titre normal que cette évolution de prix conduise à une modification de la répartition de ce coût entre la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par les parents d'élèves.

Madame le Maire propose donc au conseil de faire évoluer la répartition de la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par les parents d'élèves, comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4.80 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 1.53 € TTC

Madame le maire propose par ailleurs au conseil de maintenir les tarifs des accueils périscolaires, comme suit :

- Le matin à partir de 7 heures 30 : 1 € par enfant
- Le soir jusqu'à 18 heures : 2 € par enfant

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2021 ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de madame le Maire ;
- **Approuve** la facturation aux familles des repas fournis aux cantines scolaires des écoles maternelle et élémentaire au prix unitaire de 4.80 € TTC ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune du solde du prix unitaire du repas, soit 1.53 € TTC ;
- **Approuve** le maintien des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à raison de 1 € par enfant le matin et de 2 € par enfant le soir ;
- **Dit** que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou documents se rapportant à ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.